



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/49/L.7
8 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 133 de l'ordre du jour

STATUT D'OBSERVATEURS DES MOUVEMENTS DE LIBÉRATION NATIONALE
RECONNUS PAR L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE OU LA LIGUE
DES ÉTATS ARABES

Projet de décision, proposé par le Président

L'Assemblée générale, ayant pris note du rapport présenté par le Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des États arabes"¹, décide de revenir sur le sujet considéré à l'une de ses sessions ultérieures.

¹ A/49/325.